

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le vingt quatre février, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : M. FAVROLE, Maire
Mme BETRIX, M. JAFFRE, Mme RIGAULT, Adjoints

M. DRICOURT, Mme DA SILVA, Mme THERY,
Mme CARLIER, Mme GUIRAUD, M. WAFLART,
Mme DROUET, Mme LETUPE, M. DECULTOT,
M. FERNANDES, Mme PANNIER

Absents excusés : M. JORET ayant donné pouvoir à M. JAFFRE
M. DEMORY ayant donné pourvoir à Mme BETRIX
M. LECRIVAIN
Mme BOSCH

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

1. Organigramme
2. Entretien professionnel avec grille d'évaluation
3. Taux de promotion pour les avancements de grade
4. Vote du compte de gestion 2022
5. Vote du compte administratif 2022
6. Vidéo surveillance
7. Coupure éclairage public
8. Convention avec le département pour l'abri bus
9. SE 60 adhésion EPCI

1. ORGANIGRAMME

Présentation de l'organigramme de la commune.

2. ENTRETIEN PROFESSIONNEL AVEC GRILLE D'ÉVALUATION

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le conseil municipal à adopté : à 16 voix pour

0 voix contre

1 abstention

(délibération 2023-01)

3. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

(délibération 2023-02)

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 de la Commune se répartit comme suit :

Fonctionnement	+ 97 978.36 €
Investissement	+ 87 580.86 €

Il laisse apparaître un excédent global de clôture de :

Fonctionnement	+ 770 273.37 €
Investissement	+ 172 358.26 €

Le SGC de Compiègne propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2022 pour le compte administratif.

Différence de 119.58 € reprise au compte 001 : excédent de la caisse des écoles suite à sa dissolution et au passage à la M57, pour un montant de 119.58 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public
- De confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion
- D'admettre que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'exercice 2022 pour le budget « Commune », sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés

(délibération 2023-03)

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DRICOURT délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Solde
Résultats propres à l'exercice 2022	1 663 215,01 €	1 565 236,65 €	+ 97 978.36 €
Solde 2021 reporté			+ 672 295.01 €
Solde global d'exécution 2022 Résultat de clôture			770 273.37 €

Section d'investissement

Résultats propres à l'exercice 2022	527 438.00 €	439 857.14 €	87 580.86 €
Solde 2021 reporté			84 657.82 €
Solde global d'exécution 2021 Résultat de clôture			172 238.68 €

- 1) Constate les identités de valeur avec le Compte de Gestion transmis par le comptable public
- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune à l'unanimité.

(délibération 2023-04)

6. VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de 2 pétitions concernant une demande de nombreux administrés pour l'installation de caméras et d'une vidéo surveillance.

Cette demande fait suite à une série de cambriolages qui ont eu lieu dans 3 quartiers spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 octobre 2021, nous avons déjà évoqué ce problème au cours d'une commission travaux et il avait été décidé une étude approfondie de ce projet, la crise sanitaire a interrompu la dynamique.

Monsieur le Maire propose de recontacter les entreprises pour finaliser dans un premier temps les entrées et sorties de la commune et dans un deuxième temps une installation complémentaire dans des zones sensibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- De relancer le projet d'installation d'une vidéosurveillance aux entrées de village
- De contacter l'entreprise SITEOS

(délibération 2023-05)

7. COUPURE ÉCLAIRAGE PUBLIC

En présentant le compte administratif 2022 de la commune, Monsieur le Maire précise que l'élaboration du budget 2023 serait très périlleux du fait des augmentations de prix des énergies et autres consommables avec inflation en hausse.

Pour pallier à cet état de fait, Monsieur le Maire propose de réduire la durée de la mise en fonction de l'éclairage public.

Actuellement la coupure est de 24 h à 5 h et Monsieur le Maire propose une fermeture de 22 h à 6 h.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec : 14 voix pour

2 abstentions

1 voix contre

Décide de couper l'éclairage public de 22 h à 6 h.

(délibération 2023-06)

8. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ABRI BUS

M. le Maire informe le conseil Municipal de l'installation d'un abri-voyageurs sur la commune.

Aussi, en vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1er juin 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Ce transfert de compétences se limitant à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs, permettrait ainsi au département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs et de percevoir la redevance selon un barème fixé par celui-ci.

Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe d'un 1€ par abris-voyageur et d'une part variable correspondant à 25 % des recettes perçues par le titulaire dans le cadre du prochain marché, à raison de l'exploitation commerciale de certaines surfaces de ces mobiliers urbains.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est impératif que la commune fasse parvenir une délibération autorisant le maire à signer une convention de délégation de compétence avec le département.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes de la convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(délibération 2023-07)

9. SE 60 ADHÉSION EPCI

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

(délibération 2023-08)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure trente.